COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AOUT 2024

Convocation du mardi 6 août 2024

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2024
3. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation.
4. Lancement de la consultation pour l'aménagement du chemin du Rotherainweg
5. Mise à disposition de l'archiviste du centre de gestion.
6. Délibérations budgétaires modificatives
7. Installation et hébergement d'équipement permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel
8. Rapport d'activité territoire d'énergie Alsace 2023
9. Rapport d'activités 2023 de l'Adauhr
10. Rapport d'activités générales 2023 de la Communauté de Commune de la Région de Guebwiller
11. Rapports annuels 2023 des services publics de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
12. Informations
13. Divers.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle de séance sous la Présidence de M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ, Adjointe au Maire, M. Marc KAUFFMANN, Adjoint au Maire, M. Francis LAUCHER, Adjoint au Maire, Mme Nathalie ARICO Adjointe au Maire

Membres présents : M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Hervé CORTESE, Mme Amandine HUMMEL, Conseillers Municipaux.
Membres absents :
Mme Aurélia ROCHETTE donne procuration à M. Francis LAUCHER
Mme Delphine CHOULET- TEIXEIRA donne procuration à M. Guy HABECKER
M. Florent ISSLER donne procuration à Mme Marie-Josée BOLTZ

Membres excusés : Mme Audrey MUNSCH

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Le Maire propose de désigner M. Hervé CORTESE, Conseiller municipal, dans le rôle de Secrétaire de séance assisté de Audrey AMM, Secrétaire de Mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la désignation de M. Hervé CORTESE, en tant que secrétaire de séance assisté de Audrey AMM, secrétaire de mairie**.**

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M Daniel DIEBOLD, M. Hervé CORTESE, Mme Amandine HUMMEL, Conseillers Municipaux.

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2024 est soumis à l'approbation des conseillers. Concernant le point 8 « Cession terrain Rotherain section 8 parcelle 67 », une erreur matérielle s'est glissée dans la convocation. En effet, il convenait de lire section 8 n°67 et non section 6 n°67 comme indiquée dans la convocation. M. le Maire précise que les documents et plans cadastraux communiqués aux élus avant le conseil, les débats, le vote et le compte rendu des délibérations concernaient effectivement la parcelle section 8 n°67. Le procès- verbal est approuvé **à l'unanimité** des membres présents**.**

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M Daniel DIEBOLD, M. Hervé CORTESE, Mme Amandine HUMMEL, Conseillers Municipaux.

3 : Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation

En application de la délibération du 29 juin 2020 et des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a pris les décisions suivantes pour lesquelles il convient de rendre compte au Conseil Municipal.

Néant

4 : Travaux aménagement du chemin du Rotherainweg

Le chiffrage, réalisé par le bureau d'étude COCYCLIQUE en charge de la conception et de la conduite des travaux d'aménagement du chemin communal Rotherainweg est de 85 449.90 € HT soit 102 539.88 € TTC. Il se détaille comme suit:

Commune de JUNGHOLTZ

chemin des tuiles

Lot : AVP Jungholtz rue des Tuiles 05/08/2024

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
1 VOIRIE				
1.1 TERRASSEMENT				
1.1.1 INSTALLATION				
1.1.1.1 INSTALLATION DE CHANTIER	F	1	3000,00	3000,00
1.1.1.2 SIGNALISATION DE CHANTIER	F	1	1000,00	1000,00
1.1.1.4 AIPR				
1.1.1.4.1 IMPLANTATION MARQUAGE DT DICT	F	1	1000,00	1000,00
1.1.1.6 REALISATION DU DOSSIER D'EXPLOITATION	F	1	200,00	200,00
1.1.1.10 CONSTAT D'HUISSIER	F	1	800,00	800,00
1.1.1.14 BASE VIE CONSTRUCTEUR				
1.1.1.14.1 BUNGALOW DE CHANTIER	U	1		
1.1.2 PREPARATION				
1.1.2.1 NETTOYAGE				
1.1.2.1.1 NETTOYAGE DU TERRAIN	m²	450	0,25	112,50
1.1.2.1.7 DESSOUCHAGE	U	3	100,00	300,00
1.1.2.4 TRAVAUX DE VOIRIE				
1.1.2.4.1 DECOUPE D'ENROBES	ml	10	4,00	40,00
1.1.2.4.2 DEMOLITION ET EVACUATION DES ENROBES	m²	2	5,00	10,00
1.1.3 DEBLAIS				
1.1.3.2 DEBLAIS	m3	545	9,00	4905,00
1.1.3.8 EVACUATION DES DEBLAIS	m3	485	18,00	8730,00
1.1.4 REMBLAIS ET CORPS DE CHAUSSEES				
1.1.4.2 PREPARATION DU FOND DE FORME	m²	1 092	0,70	764,40
1.1.4.5 TOUT VENANT OU EQUIVALENT	m3	340	24,00	8160,00
1.1.4.8 MISE EN REMBLAIS DE MATERIAUX DEBLAYES	m3	60	3,00	180,00
1.1.4.12 GNT 0/14	m3	10	48,00	480,00
1.1.6 REGLAGE				
1.1.6.5 REGLAGE DES CHAUSSEES EN GNT 0/14 DRAINANTE	m²	1 092	6,50	7098,00
1.1.7 MISE A NIVEAU				
1.1.7.1 MISE A NIVEAU DE TAMPONS	U	4	150,00	600,00
1.1.7.5 MISE A NIVEAU DE BOUCHE A CLE	U	1	40,00	40,00
1.1.8 ESSAI				
1.1.8.2 ESSAI DE PLAQUE SUR PLATE FORME	U	4	120,00	480,00
1.2 MACONNERIE				
1.2.1 MACONNERIE EXISTANTE				
1.2.1.14 BETON POUR CALAGE DE BORDURE EXISTANTE	m3	6	180,00	1080,00

Page 1

Lot : AVP Jungholtz rue des Tuiles 05/08/2024

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
1.2.2 POSE DE MACONNERIE				
1.2.2.2 BETON				
1.2.2.2.3 BORDURETTES				
1.2.2.2.31 P1	ml	5	30,00	150,00
1.3 REVETEMENTS				
1.3.4 DALLAGE				
1.3.4.7 DALLE GAZON				
1.3.4.7.3 DALLE GAZON EN BETON 60*40*10 y compris lit de pose et remplissage gravillons	m²	950	38,00	36100,00
1.4 SIGNALISATION				
1.4.2 SIGNALISATION VERTICALE				
1.4.2.2 GAMME PETITE CLASSE 2				
1.4.2.2.16 PANNEAU B14 (limitation de vitesse)	U	4	400,00	1600,00
1.4.2.2.27 PANNEAU DE POLICE	U	4	400,00	1600,00
1.4.2.4 DEPOSE REPOSE DE SIGNALISATION EXISTANTE	U	1	250,00	250,00
1.4.2.7 MAT ALU CANNELE + FOURREAU	U	1	100,00	100,00
Total VOIRIE				***78 779.90 €***
4 EAU POTABLE				
4.1 PREPARATION ET TERRASSEMENT				
4.1.2 TRANCHEE				
4.1.2.6 FOUILLE PAR ASPIRATION A L'HEURE DE CAMION ASPIRATEUR	H	4	180,00	720,00
Total EAU POTABLE				***720.00 €***
6 ESPACES VERTS				
6.2 TERRE VEGETALE				
6.2.1 APPORT DE TERRE VEGETALE	m3	70	25,00	1750,00
6.3 ENGAZONNEMENT				
6.3.3 ENSEMENCEMENT EN PRAIRIE FLEURIE	m²	450	6,00	2700,00
Total ESPACES VERTS				***4 450.00 €***
9 EXECUTION				
9.1 PLAN D'EXECUTION	F	1	1500,00	1500,00
Total EXECUTION				***1 500.00 €***

Page 2

RECAPITULATIF

Lot	Libellé	HT	TVA	TTC
1	VOIRIE	78 779,90 €	15 755,98 €	94 535,88 €
4	EAU POTABLE	720,00 €	144,00 €	864,00 €
6	ESPACES VERTS	4 450,00 €	890,00 €	5 340,00 €
9	EXECUTION	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €

TOTAL

Total HT	**85 449,90 €**
TVA (20,00%)	17 089,98 €
Total TTC	**102 539,88 €**

M le Maire précise que les crédits inscrits au budget 2024 ne sont pas suffisants. (Pour rappel BP 2024 : 69 000 €) car n'avaient pas été pris en compte, l'installation, le marquage, le constat d'huissier, les déblais et l'évacuation des déblais ainsi que la nécessité de prévoir une quantité plus importante de tout-venant pour remblayer la partie haute du chemin.

Il rappelle que la vente du terrain section 8 n°67 financera le projet à hauteur de 38 000 € et que des subventions auprès du Conseil Régional et de l'agence de l'eau seront sollicitées.

Il propose dans le cadre d'une décision budgétaire modificative de prélever les crédits manquant sur l'opération 108 « création d'un atelier municipal dans l'ancienne usine SACM »qui ne sera pas réalisée en 2024.

Entendu l'exposé de M. le Maire
Après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- approuve les travaux (quantitatif et estimatif) ci-dessus détaillés pour un montant total de 85 449.90 € HT
- autorise M. Le maire à lancer la procédure de consultation auprès des entreprises
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération « travaux aménagement du chemin du Rotherainweg ».
-autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes publics financeurs

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M Daniel DIEBOLD, M. Hervé CORTESE, Mme Amandine HUMMEL, Conseillers Municipaux.

5 : Mise à disposition de l'archiviste du centre de gestion.

M. le Maire rappelle que l'archiviste du centre de gestion avait effectué une mission de tri et de classement des archives communales au cours du second semestre 2023. Le volume et la charge de travail n'avaient pas permis de finaliser l'archivage comme le prévoit la règlementation. M. le Maire propose à l'assemblée de prévoir une nouvelle mission programmée pour la période du 23 août au 12 septembre 2024 pour une durée prévisionnelle de 10 jours. Le coût facturé par l'intervention est de 300 € par jour auquel se rajoute le remboursement des frais de déplacements de l'archiviste itinérant.

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, **à l'unanimité,**

1) Approuve la mise à disposition de l'archiviste du centre de gestion pour une période de 10 jours pour la période du 23 août 2024 au 12 septembre 2024.
2) Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'archiviste du centre de gestion
3) Précise que les crédits sont inscrits au BP 2024.

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M Daniel DIEBOLD, M. Hervé CORTESE, Mme Amandine HUMMEL, Conseillers Municipaux.

6 : Délibérations budgétaires modificatives

Les frais d'études relatifs à la sécurité en traverse d'agglomération ayant été suivis de réalisation, ils doivent être comptabilisées dans le même compte que celui des travaux à savoir le compte 2152 opération 87.
Il convient d'effectuer les écritures suivantes :
Opérations d'ordre : chapitre 041 opérations patrimoniales

En recettes d'investissement :

4) Créer le compte 203
5) Virer du compte 2152 au compte 203 la somme de 8 103.00 €

En dépenses d'investissement

Créer le compte 2152 opération 87
Virer du compte 203 au compte 2152 opération 87 la somme de 8 103.00 €

Comme précisé au point 4, l'estimatif réalisé par le bureau d'étude Cocyclique pour les travaux concernant l'aménagement du Rotherainweg est de 102 539.88 € TTC alors que les crédits inscrits au BP 2024 au compte 2135 opération 104 sont de 69 000 € soit une différence de 33 539.88 € à laquelle il convient de rajouter les frais de maitrise d'œuvre (point 4 du conseil municipal du 8 juillet 2024) de 6 300 € TTC soit une différence totale de 39 839.88 €.

Cette différence sera prélevée sur le compte 2135 opération 108 « création d'un atelier municipal dans l'ancienne usine SACM » qui ne sera pas réalisée en 2024. Le compte 2152 étant plus approprié pour les travaux de voirie, il convient de réaliser l'écriture suivante :

6) De virer du compte 2135 opération 104 au compte 2152 opération 104
   la somme de 69 300 €
7) De virer du compte 2135 opération 108 au compte 2152 opération 104
   la somme de 39 839.88 €

Entendu l'exposé de M. le Maire
Après avoir délibéré, **à l'unanimité,** le conseil municipal autorise l'ensemble des écritures ci-dessus détaillées.

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M Daniel DIEBOLD, M. Hervé CORTESE, Mme Amandine HUMMEL, Conseillers Municipaux.

7 : Installation et hébergement d'équipement permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel

M. le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de signer la convention pour occupation domaniale, entre la commune et la société CALEO. Cette convention acte l'installation du système de comptage de gaz naturel pour le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Ce système (antenne type fouet CALEO sera montée

sur sa console d'origine et reprise sur un mât 1.00 m) et sera monté contre la cheminée du bâtiment section 1 n°149 sis 10 rue l'usine dont la commune est co-propriétaire (lot 2 et lot 4) avec le SIVU des sapeurs pompiers du Vallon de Rimbach (lot 1 et lot 3). Le président du SIVU des sapeurs pompiers du Vallon de Rimbach a donné son accord par mail le 14 juin 2024.

Cette occupation d'une durée de 20 ans entraine le versement d'une redevance annuelle de 50 €, revalorisée chaque année. La convention ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite, elle est précaire et révocable.

L'ensemble des élus estiment que la redevance annuelle de 50 € n'est pas suffisante. Ils s'interrogent sur le coût de la consommation électrique du relevé à distance des consommations et sur l'entité qui la prendra en charge, CALEO ?

Entendu l'exposé de M. le Maire
Après avoir délibéré, **à l'unanimité**:

8) Approuve la convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur pour telle qu'elle leur a été présentée ;
9) Autorise M. le maire à signer la convention pour occupation domaniale ci-jointe avec CALEO
10) Charge M. Le maire de renégocier la redevance annuelle à la hausse.

M. Guy HABECKER + PROCURATION, Mme Marie-Josée BOLTZ + PROCURATION, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER + PROCURATION, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M Daniel DIEBOLD, M. Hervé CORTESE, Mme Amandine HUMMEL, Conseillers Municipaux.

8 : Rapport d'activité territoire d'énergie Alsace 2023

En application de l'article l.5211-39 du code général des Collectivités territoriales, le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin a transmis à la Commune les documents suivants :

- Le rapport d'activité 2023

Monsieur le Maire a transmis à l'ensemble de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2023 du syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

Le rapport se présente selon le sommaire ci-dessous détaillé.

- Evènements marquants page 1 à 5
- Vie du syndicat page 6 à 8
- Infos et actualités 2023 page 9 à 12
- Crac, chiffres cles et contrôle exercice 2022 page 13 à 15
- Taxe intérieure de consommation finale d'électricité page 16 à 16
- Ressources du syndicat page 17 à 17
- Redevances page 18 à 18
- Finances page 19 à 21

- Aides accordées par type de travaux page 22 à 23
- Eclairage public page 24 à 24
- Exemples de réalisation en 2023 page 25 à 25
- Lexique page 26

Ce rapport est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

M. Le Maire rappelle que le syndicat d'électricité du Haut-Rhin a reversé à la commune la somme de 17 283.48 € au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2023.

9 : Rapport d'activités 2023 de l'Adauhr

Monsieur le Maire a transmis à l'ensemble de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2023 de l'ADAUHR.Le rapport se présente selon le sommaire ci-dessous détaillé.

- Mot du Président page 03
- Gouvernance de l'agence page 04
- Notre histoire, nos statuts page 06
- Nos métiers, nos compétences page 08
- Le conseil aux collectivités page 10
- Le conseil dans le domaine publique page 16
- Urbanisation, planification page 18
- Construction publique aménagement page 24
- Connaissances et systèmes spaciaux page 30
- Direction administrative et financière page 36
- J'Adauhr page 38
- Binvenue à Baur page 39

Ce rapport est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

10 : Rapport d'activités générales 2023 de la Communauté de Commune de la Région de Guebwiller

En application de l'article l.5211-39 du code général des Collectivités territoriales, la communauté de Commune de la Région de Guebwiller a transmis à la Commune le rapport d'activité 2023.

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'édition relative à ce rapport

Le rapport général qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux se détaille de la façon suivante :

a) Compétences obligatoires : p. 8
- Aménagement de l'espace communautaire p. 8
- Développement économique p. 22
- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages p. 40
- Gens du voyage p. 41
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) p. 42

b) Compétences facultatives : p. 44
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie p. 44
- Politique du logement et du cadre de vie p. 46
- Equipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire p. 50
- Action sociale d'intérêt communautaire p. 52
- Eau potable p. 71
- Assainissement p. 71
- Banque de Données Urbaines (BDU) p. 71
- Fourrière des véhicules p. 72
- Gestion d'activités culturelles p. 73
- Réalisation et gestion des équipements touristiques p. 84

c) Fonctions supports p. 88
- Ressources humaines p. 88
- Personnel forestier p. 92
- Bâtiments et entretien p. 94
- Equipe technique p. 103
- Développement p. 112
- Communication p. 117
- Service juridique p. 120
- Finance p. 122
- Informatique p. 122
- Marché public p. 123

d) Annexes p. 126

e) Récapitulation des prestations bucherons au 31/12/2023
f) Organigramme fonctionnel du personnel au 31/12/2023
g) Tableau des emplois au 31/12/2023
h) Tableau de synthèse relatif à l'évolution du service des finances de 2006 à 2023
i) Liste de l'ensemble des marchés publics publiés en 2023

Les conseillers municipaux prennent acte du rapport d'activités générales 2023 de la communauté de commune de la Région de Guebwiller présenté par M. Le Maire. Ce rapport est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture

11 : Rapports annuels 2023 des services publics de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

En application de l'article l.5211-39 du code général des Collectivités territoriales, la communauté de Commune de la Région de Guebwiller a transmis à la Commune l'édition relative à l'exercice 2023 reproduit des éléments statistiques liés à la gestion des services, les rapports relatifs à la gestion :

- Rapport annuel 2023 de collecte et d'élimination des déchets
- du service public d'assainissement
- du service public de fourniture d'eau potable

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'édition relative à ces rapports

Ces rapports généraux, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, se détaillent de façon suivante :

Rapport annuel 2023 de collecte et d'élimination des déchets

1. Présentation générale du service public de collecte et d'élimination des déchets p. 5
2. Organisation du service p. 7
3. Indicateur de performances p. 13
4. Prestations et services p. 28
5. Indicateurs financiers p. 34
6. Service environnement : chiffres clés p. 41
7. Communication p. 42

Rapport annuel 2023 d'assainissement

1.Service public d'assainissement des eaux usées p. 4
a) Préambules p. 4
b) Territoire desservi p. 4
c) Gestion de service p. 5
d) Réseaux et branchement d'assainissement p. 7
e) Qualité de service rendu à l'usager du service d'assainissement collectif p. 10
f) Gestion financière et patrimoniale du service assainissement collectif p. 12
g) Performance environnementale du service assainissement p. 15
h) Travaux et études p. 19
i) Agence de l'eau Rhin Meuse p. 22
j) Actions de solidarité p. 22
2.Service public d'assainissement non collectif p. 23
2.1.11 Préambules p. 23
2.1.12 Caractères techniques du service p. 23
2.1.13 Tarification et recette de service p. 27
2.1.14 Actions de solidarité p. 28
3.Annexe p. 29

Rapport annuel 2023 de fourniture d'eau potable

1.Production et distribution de l'eau potable aux usagers **p. 3**
-1.1 Préambule p. 3
-1.2 Caractéristique technique du service p. 3
-1.3 Tarification de l'eau et recette du service p. 10
-1.4 Indicateur de performance p. 15
-1.5 Perspective 2023 p. 23
2.Annexes **p. 24**

Les conseillers municipaux prennent acte des rapports annuels 2023 de la Communauté de Communes de Guebwiller présentés par M. Le Maire.

Ce rapport est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

12 : Informations

Mme Nathalie ARICO informe que l'éclairage public Pré du Vallon ne fonctionne plus depuis plus d'une semaine. M. Francis LAUCHER précise que VIALIS a été informé et devra intervenir courant de la semaine.

M. Francis LAUCHER est régulièrement sollicité par le gérant du café du Ballon pour la problématique liée au manque de places de stationnement devant le café notamment d'une place handicapé. Il rappelle que la collectivité européenne d'Alsace avait été contactée mais que l'espace disponible pour la mise en place d'un tel emplacement (4m x 5m) n'est pas suffisant. Il précise que les certains habitants de la rue possèdent plusieurs véhicules garés sur les places du domaine public, ce qui entraine des problèmes récurrents de stationnement. Il rappelle aussi qu'un véhicule 'ventouse' a été récemment pris en charge pour mise en fourrière.

M. Hervé CORTESE précise que rarement un bar, un café ou un commerce possède des places de stationnements attitrés.

M. le Maire souligne un problème de civisme car des riverains pourraient garer leurs véhicules dans leur cour mais préfèrent les laisser stationner dans la rue. Il propose d'étudier la mise en place d'une zone bleue le long du cimetière israélite ce qui permettrait ensuite de solliciter la brigade verte pour contrôles et verbalisations.

M. Marc KAUFFMANN rajoute que la zone bleue limitée à deux heures n'est valable que de 8 h à 12 h et de 14 h à 19h du lundi au samedi et que le manque de places de stationnement, devant le café, le soir après 19 h et le dimanche ne sera pas réglé.

M. le Maire précise que des renseignements seront pris avant le prochain conseil pour mette en place par arrêté une règlementation spécifique.

M. Daniel DIEBOLD déplore la fermeture du café du Ballon évoqué par son gérant et précise que pour la Commune de Jungholtz ce café devrait continuer de fonctionner.

Mme Amandine HUMMEL informe le conseil et demande à ce que cette information soit relayée sur facebook et autres supports : ‘’Pour toute destruction de nid de guêpes et de frelons, les habitants doivent composer le 18’’. M. le Maire rajoute qu’un nid de guêpe se trouve au cimetière, M. Francis LAUCHER se charge d’effectuer les démarches auprès des pompiers.

M. Guy HABECKER sollicite son équipe pour l’organisation de la journée citoyenne qui se tiendra le 28 septembre. Il charge Mme Nathalie ARICO d’établir une liste des ateliers afin de pouvoir distribuer rapidement les bulletins d’inscription.

M. le Maire informe les conseillers que le cabanon actuellement dans le parc sera déplacer devant la mairie pour servir de boite à lire. Les gonds des portes de l’armoire servant actuellement de boite à lire étant très abimés il y a lieu de supprimer cette armoire. Mme Marie Josée BOLTZ suggère de conserver les parties peintes de cette armoire pour en décorer le cabanon.

M. Marc KAUFFMANN souhaite la plantation d’un ou plusieurs arbres dans la cour de l’école. Il précise que cette dernière est entièrement recouverte de macadam et que les élèves souffrent de la chaleur dès les beaux jours. Il s’agit là d’une démarche peu couteuse et écologique, l’arbre restant un climatiseur naturel, protégeant de la chaleur en été et laissant passer la lumière en hiver.
L’ensemble de l’assemblée approuve cette démarche. Le choix de l’espèce d’arbre à planter est à définir.

Il propose également d’utiliser la bande de gazon, bien ombragée, se trouvant à l’arrière de l’école maternelle comme cours de récréation pour les petits de l’école maternelle. Pour ce faire, un système de porte fenêtre depuis la salle de jeux de l’école maternelle peut-être envisagé.

13: Divers

Aucun autre point étant évoqué, la séance est levée à 20 H 36.

L’intégralité du procès-verbal peut être consultée en mairie, aux heures d’ouverture du secrétariat.